



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 48932

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'aménagement du régime des micro-entreprises. L'instruction fiscale 4 G-2-99 en date du 20 juillet a supprimé le régime du forfait et relevé les seuils d'application du régime « micro » et de la franchise de TVA. Si cette nouvelle doctrine s'appliquait à toutes les entreprises quelle que soit leur taille, cela entraînerait de graves conséquences financières et administratives : les charges sociales et fiscales augmenteraient, la vie administrative des entreprises serait alors considérablement alourdie. Il lui demande de lui préciser quel type d'entreprise est concerné par cet aménagement et s'il a l'intention de maintenir la doctrine administrative précédente, relative à la notion d'activité mixte et associée à l'ancien régime du forfait, à l'ensemble des entreprises du bâtiment.

Texte de la réponse

La précision exposée dans l'instruction fiscale 4 G-2-99 ne vaut que pour l'éligibilité au régime des micro-entreprises et à la franchise en base. Elle se justifie par le souci d'éviter une distorsion de concurrence entre les purs prestataires de services, qui ne peuvent relever de la franchise de TVA et du régime micro que si leur chiffre d'affaires n'excède pas 175 000 francs et ne bénéficient d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels que de 50 %, et les autres artisans qui exercent une activité mêlant à la fois des prestations et de la vente. La complexité dans les règles de facturation qui est parfois évoquée permet en fait d'assurer une information claire des clients et un suivi du chiffre d'affaires de deux activités.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48932

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4235

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 301